

APPEL A PROJETS 2024 QUALITE DE VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (AAP QVT)

[Avril 2024]

Éléments de contexte

Contexte régional de l'AAP QVT 2024

Le présent appel à projets s'inscrit dans la continuité des précédents portant sur la Qualité de Vie et des Conditions de Travail. En effet, la QVT est plus que jamais un sujet incontournable pour les Etablissements et services médico-sociaux (ESMS). Le nombre important de dossiers déposés à l'ARS depuis 2018 lors des différents appels à projet en témoigne.

L'ARS a retenu 2 axes pour 2024 :

- L'axe 1 vise à accompagner les ESMS dans la réalisation d'un diagnostic et l'élaboration d'un plan d'actions en faveur de la politique QVT de l'établissement ;
- L'axe 2 vise à accompagner la mise en place d'actions concrètes de QVT en adéquation avec le projet de l'établissement, au sein des structures accueillant des personnes âgées (ESMS PA) et au sein des structures accueillant des personnes en situation de handicap (ESMS PH).

Les modalités de candidature pour l'AAP QVT 2024 sont explicitées ci-dessous.

Rappel sur la qualité de vie et des conditions de travail

En France, la notion de qualité de vie au travail (QVT) a été introduite et intégrée dans le code du travail français en 2013 :

« *La qualité de vie au travail désigne et regroupe sous un même intitulé les actions qui permettent de concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail pour les salariés et la performance globale des entreprises, établissements, d'autant plus quand leurs organisations se transforment* ». Ainsi, une démarche QVT implique de traiter progressivement 6 thématiques fortement connectées entre-elles :

1. Le dialogue professionnel et le dialogue social
2. L'organisation, le contenu et la réalisation du travail
3. La santé au travail
4. Les compétences et les parcours professionnels
5. L'égalité au travail
6. Le projet d'entreprise et le management

Dans un monde du travail en constante évolution, où les enjeux de santé, de bien-être et de satisfaction professionnelle sont de plus en plus importants, la QVT est devenue un sujet fondamental pour les employeurs, les salariés et les différents acteurs du monde du travail. Son intégration efficace peut contribuer à l'amélioration de la performance et de la satisfaction au travail, tout en réduisant les risques de stress, de burnout et d'autres problèmes de santé liés au travail.

Dans le cadre du Projet Régional de Santé 2023-2028, l'un des sept enjeux de santé partagé est celui de « **Prendre soin des professionnels de santé** ». Cela se traduit par la nécessité de « *poursuivre les actions en faveur de l'attractivité des métiers, de la fidélisation des professionnels et de la qualité de vie et des conditions de travail dans les établissements de santé et médico-sociaux* ».

Rappel sur l'attractivité des métiers

L'accroissement de l'attractivité du secteur médico-social représente un défi majeur à l'heure où le secteur doit faire face aux effets combinés du vieillissement de ses actifs (nombreux départs en retraite prévus), du vieillissement de la population (hausse des besoins dans le secteur médico-social), et d'une pénurie de candidatures.

Dans ce contexte, le Projet Régional de Santé publié en novembre 2023 prévoit au titre de ses priorités d'action de « renforcer l'offre de formation au plus près des territoires ainsi que l'attractivité des métiers de la santé et la fixation des professionnels dans les territoires » : il s'agit d'agir en faveur des futurs professionnels en :

- accompagnant les installations ;
- développant les nouvelles pratiques et les nouveaux métiers ;
- améliorant la QVT et en fidélisant les professionnels ;
- promouvant le travail entre pairs et la mixité d'exercice ;
- soutenant les soignants.

Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets a pour objectif de favoriser et d'accompagner l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail dans les établissements et services médico-sociaux normands accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap.

Une fois déployés, les projets QVT des établissements devront permettre au sein de la structure :

- une amélioration des conditions de travail ;
- une collaboration efficace ;
- des évolutions organisationnelles ;
- un modèle de développement durable ;
- une fidélisation des salariés ;
- une préservation de la santé des salariés ;
- une amélioration de l'image de l'employeur .

En mettant en œuvre ces objectifs, la démarche QVT contribue non seulement à l'amélioration des conditions de travail, mais également à l'édification d'un environnement professionnel durable, éthique et attractif dans le secteur médico-social.

Modalités de l'appel à projets

Sont concernés par cet appel à projets :

- les établissements et services médico-sociaux (ESMS) géographiquement localisés en région Normandie :
 - Qu'ils soient du secteur PA ou du secteur PH
 - Qu'ils soient sous compétence exclusive de l'ARS ou sous compétence conjointe ARS/CD.

- les gestionnaires de groupements d'établissements et de services (ex : groupements de coopération médico-sociaux (GCMS)...).

L'établissement souhaitant candidater à cet appel à projets s'engage à respecter les prérequis posés et les éléments attendus précisés ci-après.

Deux axes sont proposés pour l'amélioration des conditions, des organisations et de la qualité de vie au travail pour cet appel à projets.

Attention : *Les dépôts de dossier se feront sous le format : un organisme gestionnaire = un projet = un dossier.*

L'établissement candidat doit cibler un seul axe parmi les deux suivants détaillés ci-dessous :

- AXE 1 : accompagnement des ESMS dans la réalisation d'un diagnostic et l'élaboration d'un plan d'actions en faveur de la politique QVT de l'établissement.
- AXE 2 : accompagnement dans la mise en place d'actions concrètes de QVT en adéquation avec le projet de l'établissement, au sein des ESMS PA et PH.

Description des axes :

AXE 1 : accompagnement des ESMS dans la réalisation d'un diagnostic et l'élaboration d'un plan d'actions en faveur de la politique QVT de l'établissement.

Les attendus : Présenter un projet permettant de formaliser un diagnostic ainsi qu'un plan d'actions QVT, le cas échéant en mobilisant un accompagnement externe. L'idée est de permettre l'amorçage de la démarche par des actions de cadrage structurantes et des livrables visant à guider l'action.

Les prérequis :

- Être un ESMS normand du secteur PA ou PH.
- Volonté de l'établissement de s'engager dans une démarche QVT progressive (plan d'actions pluriannuel).

AXE 2 : accompagnement dans la mise en place d'actions concrètes de QVT en adéquation avec le projet de l'établissement, au sein des ESSMS PA et PH.

Les attendus : Présenter un projet orienté qualité et gestion des risques professionnels qui, par les actions concrètes qu'il prévoit, permettra de favoriser un environnement sécurisé, une amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, ainsi que l'attractivité des métiers. L'idée est d'agir sur les conditions de travail (dans une acception large) pour permettre une amélioration de la qualité de vie.

Le projet de l'établissement pourra porter sur un ou des niveaux de prévention explicités ci-dessous :

La prévention primaire

est centrée sur le travail réellement effectué et son organisation et consiste à combattre le risque à la source. Elle se traduit par une évaluation des risques, un diagnostic approfondi et un plan d'actions. Cette approche permet une prévention durable et approfondie.

- Relèvent de la prévention primaire les actions de prévention au sens fort du terme, positionnées en amont des situations de risques qui visent à supprimer, voire réduire les risques. En matière de risques psychosociaux (RPS), il s'agira d'actions touchant :
 - à l'organisation du travail,
 - aux collectifs et relations de travail,
 - au management,
 - au fonctionnement des services.
- Elles visent à modifier les conditions concrètes de l'activité des agents en supprimant -ou en réduisant fortement- les causes des situations génératrices de RPS. Cette prévention fait surtout appel à des actions orientées autour des processus organisationnels sur :
 - les rôles et missions (processus de prises de décisions, les acteurs relais),
 - le management (son positionnement, le cadre et la nature de la prescription),
 - la conception des postes, les espaces de dialogue pour des échanges métiers.

La prévention secondaire

a pour but de renforcer les compétences des salariés pour faire face aux situations de travail exposantes. Elle ne réduit pas les facteurs d'exposition.

- Relèvent de la prévention secondaire les actions de prévention qui visent à réduire les atteintes à la santé des individus en les aidant à mieux gérer les situations à risques. En matière de RPS, toutes les formations à la gestion du stress et des situations de violence entrent dans cette catégorie. La cible reste les agents eux-mêmes pour renforcer leurs ressources personnelles pour faire face aux situations à risques.
- Cette prévention fait surtout appel à la mise en œuvre de moyens de protection :
 - des actions orientées autour des populations sur la formation de groupes métiers (décalage sur le métier, gestion des compétences...),
 - sur le contrôle et le suivi du personnel.

La prévention tertiaire

est une réponse curative, individuelle ou collective, à une situation dommageable existante, et qui a pour objectif d'éviter que l'état de santé déjà dégradé ne se détériore davantage.

- Relèvent de la prévention tertiaire les actions de prévention plutôt curatives lorsque le dommage a eu lieu. Il s'agit d'en limiter les conséquences sur les individus. En matière de RPS, il s'agira par exemple de mettre en place une cellule psychologique à l'écoute des agents après une agression.
- Cette prévention fait surtout appel à des actions orientées autour de l'individu et des collectifs de travail sur :
 - le soutien psychologique, les réunions de discussion et d'échanges pour mieux gérer les conflits,
 - l'adaptation des postes de travail aux spécificités individuelles, parfois en lien avec de l'inaptitude (aménagement des horaires et des temps de travail).

Les prérequis :

- Etre un ESSMS du secteur PA ou PH.
- Être déjà engagé dans une démarche QVT au sein de l'établissement (formalisée ou en cours de formalisation).

Éléments attendus et critères d'éligibilité

Éléments attendus :

Le projet comportera plusieurs étapes : la préparation, l'analyse/évaluation des situations de travail réel, la mise en œuvre d'actions de prévention. Le suivi de la mise en œuvre de ces actions permettra la mesure de l'efficacité des actions et le développement de dispositifs pérennes au sein de la structure.

Les actions de prévention viseront en priorité l'amélioration de l'organisation du travail, des conditions de travail et des relations en fonction des facteurs de risques identifiés.

Une attention particulière sera portée au budget et au montant des actions.

La mutualisation de projet(s) entre établissements est possible et encouragée. Cependant, dans ce cas le projet devra :

- présenter un porteur principal ;
- un budget adapté au projet commun ;
- présenter clairement les établissements du projet ;
- présenter le travail partenarial entre les établissements.

Tout opérateur souhaitant déposer un dossier de candidature doit impérativement intégrer les éléments suivants à son dossier :

- une présentation synthétique de la structure, de l'équipe et du contexte QVT au sein de l'établissement ;
- les motivations de l'établissement pour cet appel à projets ;
- un budget détaillé du projet sous format excel ;
- les devis permettant de justifier les éléments du budget ;
- un document justifiant la validation du projet auprès du CVS et du CSE ;
- un document démontrant la participation et la consultation des salariés de l'établissement ;
- une note synthétique expliquant le choix des actions ou de la réalisation d'un diagnostic au regard de la situation de l'établissement sur la thématique QVT.

Pour l'axe 2 et lorsque les documents sont disponibles :

- Un diagnostic QVT et le plan d'actions qui en découle ;
- Un plan d'actions QVT détaillé avec les avancées à jour.

Les actions non éligibles à cet appel à projets sont listées ci-dessous :

- Activités sportives : Réflexologie, ostéopathie, relaxation, aquagym...
- Matériels de sport
- Fauteuil de relaxation
- Climatisation
- Travaux et aménagement de salles de repos
- Formations faisant partie du plan de formation courant ou financées par les OPCO.
- Les frais de personnel (salaires et indemnités) des professionnels qui suivent une formation.

Financements

Les candidats dont les dossiers seront retenus, bénéficieront d'un financement au cours du deuxième semestre 2024.

La demande financière du projet ne devra pas dépasser les 20 000 € (sous justificatifs / devis) même si le projet peut avoir un budget total plus élevé. Cependant, ce montant pourra être augmenté lors de la mutualisation d'un projet entre plusieurs établissements et devra présenter un co-financement.

Modalités de dépôt du dossier (Démarches simplifiées)

Les établissements souhaitant candidater dans le cadre de cet appel à projets doivent déposer leur dossier sur le site de Démarches simplifiées : demarches-simplifiees.fr

Aucun format de candidature sera accepté en dehors du dossier dématérialisé formalisé sur Démarches Simplifiées.

La date limite de dépôt est prévue au 18/08/2024

Aucun dossier ne pourra être pris en compte au-delà de cette date.

La présente ouverture de fenêtre AAP QVT 2024 est publiée sur le site Internet de l'ARS de Normandie.

Suivi et évaluation des dossiers

Les dossiers retenus par l'ARS constituent un engagement des porteurs à réaliser les actions décrites. Les établissements qui reçoivent un financement dans le cadre de cet appel à projet doivent être prêt à fournir toutes les informations nécessaires lors d'un contrôle financier et d'une évaluation finale. Cela peut inclure la présentation d'une évaluation détaillée des résultats des actions financées, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. De plus, les établissements s'engagent à fournir toutes les pièces justificatives des dépenses et tout autre document qui pourrait être demandé pour vérifier la réalité et la validité des dépenses. S'il s'avérait que les bilans financiers ou autres documents faisaient apparaître une sous consommation ou une consommation des crédits non conforme, l'ARS procéderait à leur récupération.

Les porteurs dont le dossier n'est pas retenu seront destinataires d'un mail de refus par le biais de démarches simplifiées.

Après instruction des projets assurée par l'ARS de Normandie en partenariat avec l'ARACT et l'ANACT, la CARSAT et les OPCO, les opérateurs seront informés de la réponse :

- par démarches simplifiées et recevront une notification budgétaire si un financement est accordé ;
- par démarches simplifiées, adressé courant novembre 2024 au plus tard, si aucun financement n'est accordé.

Calendrier d'ouverture de la fenêtre de l'AAP

Publication de l'ouverture de la fenêtre de l'AAP QVT 2024 : 27/05/2024

Date limite du dépôt de candidature : 18/08/2024

Comité de sélection : septembre 2024

Date d'information des établissements retenus : novembre 2024

Délégation des crédits : novembre 2024



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Normandie

Esplanade Claude Monet

2 place Jean Nouzille

CS 55035

14050 Caen Cedex 4

www.normandie.ars.sante.fr

